

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000657-136

DATE : 14 mai 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

NIPPON YUSEN KABUSHIKI KAISHA, ET AL.

Défenderesses

JUGEMENT

(approbation avis – Transaction Hoëgh)

[1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une *Demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction* (la « **Demande** ») ;

[2] **CONSIDÉRANT** les allégations de la Demande et la Déclaration sous serment;

[3] **CONSIDÉRANT** les Pièces R-1 à R-7 au soutien de la Demande;

[4] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;

[5] **CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition des défenderesses Hoëgh Autoliners AS et Hoëgh Autoliners inc.;

[6] **VU** les articles 206, 579, 581, 588 et 590 du *Code de procédure civile*;

[7] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la Demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la présente *Demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction*;

[9] **MODIFIE** comme suit, pour les fins d'approbation de la Transaction (pièce R-1) la définition du groupe visé par l'action collective:

« Toute personne qui a acheté au Québec des services de transport maritime par navire roulier (Ro-Ro) ou qui a acheté ou loué au Québec un véhicule automobile neuf ayant été transporté par navire roulier (Ro-Ro) entre le premier février 1997 et le 31 décembre 2012. »

On entend par véhicule automobile : les voitures, camions et autres équipements agricoles, de construction et miniers.

[10] **INVITE** tout membre du groupe qui souhaite faire valoir ses prétentions sur la Transaction lors de l'audition d'approbation à les faire parvenir par écrit aux avocats de la Demanderesse au plus tard 5 jours avant l'audition du 2 septembre 2025 de la demande d'approbation de la Transaction;

[11] **FIXE** la date de présentation de la demande pour approbation de la Transaction (Pièce R-1) au mardi 2 septembre 2025 à 9h30 en salle 17.09 du Palais de Justice de Montréal;

[12] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres dans un arrangement substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la Demande comme Pièces R-2 à R-5;

[13] **ORDONNE** la publication des avis aux membres d'une façon substantiellement similaire à celle prévue au plan de diffusion communiqué au soutien de la Demande comme Pièce R-6 et **PREND ACTE** de l'engagement de la Demanderesse à s'y conformer et de le mettre en œuvre au moins 60 jours avant l'audition du 2 septembre 2025 de la demande d'approbation de la Transaction;

[14] **NOMME** Verita Global LLC administrateur des avis;

[15] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Maxime Nasr et M^e Alexandrine Comtois
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la demanderesse

M^e Jessica Harding

OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./S.R.L.

Avocate des Défenderesses Hoëgh Autoliners AS et Hoëgh Autoliners Inc.

M^e Jean-François Forget, M^e Guillaume Boudreau-Simard

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des Défenderesses Nippon Yusen Kabushiki Kaisha, NYK Line (North America) Inc. et NYK Line (Canada), Inc.

M^e Tania Da Silva, M^e Mélanie Martel et Me Annie-Claude Authier

DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.

Avocats des Défenderesses WWL Vehicle Services Canada Ltd.,

EUKOR Vehicle Carriers, Inc., Wilh. Wihelmsen Holding ASA, Wilh. Wihelmsen ASA,

Wallenius Wilhelmsen Logistics Americas, LLC, Wallenius Wilhelmsen Logistics AS et

Wallenius Lines AB

M^e Éric Vallières, M^e Yassin-Élise Gagnon-Djalo

McMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des Défenderesses Kawasaki Kisen Kaisha, Ltd. et "K" Line America, Inc.

Date d'audition : 13-14 mai 2025 (sur dossier)